

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 13 juillet 2022

Dépannage sur autoroute : gare aux sorties de route !

J'ai stationné mon véhicule pour aider une personne en difficulté sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute et j'ai reçu une amende pour stationnement non autorisé : est-ce normal ?

La réponse est oui. Même si vos intentions sont louables et que vous souhaitez porter assistance à une personne dont le véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence, vous pouvez être verbalisé. Le Code de la route prévoit en effet que *"sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent pas arrêter ou stationner leur véhicule sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence des autoroutes"*, sous peine d'être sanctionné par une amende de 35 €.

Ainsi, l'arrêt ou le stationnement sur une bande d'arrêt d'urgence ne sera admis que si votre véhicule présente une avarie technique nécessitant de l'immobiliser immédiatement ou si vous avez besoin de secours.

Rappelons qu'en cas de panne sur autoroute, il faut obligatoirement faire appel au dépanneur habilité et titulaire des agréments pour réaliser une telle prestation, à défaut vous risquez une amende de 68 €. Il est formellement interdit de faire appel à un ami pour faire tracter son véhicule, compte tenu du danger que cela peut représenter.